

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Introduction

Afin de réaliser sa vision, soit être la ville de taille moyenne la plus agréable où vivre en Amérique du Nord, Ottawa doit aussi être une ville économe d'énergie, dans laquelle on peut vivre, travailler et se divertir dans toutes les conditions climatiques projetées. Bien qu'il s'agisse d'un enjeu mondial, les dérèglements du climat ont des répercussions à l'échelle locale. Les municipalités doivent désormais faire appel à leurs politiques et à leurs règles dans l'aménagement pour pouvoir intervenir localement dans la lutte contre le changement climatique.

Les municipalités doivent désormais faire appel à leurs politiques et à leurs règles dans l'aménagement pour pouvoir intervenir localement dans la lutte contre le changement climatique. Le Plan officiel fait état des buts, des objectifs et des politiques adoptées par la Ville pour guider sa croissance et gérer son évolution physique jusqu'en 2046. Le Plan définit aussi l'orientation des autres plans municipaux comme les plans directeurs pour les transports, les infrastructures, les déchets solides, les parcs et les espaces verts. Le Conseil municipal a adopté, en novembre 2021, le nouveau Plan officiel de la Ville dans le Règlement 2021-386; le Plan officiel a par la suite été approuvé, sous réserve de certaines modifications, par le gouvernement provincial en novembre 2022. Le lecteur trouvera ci-après la synthèse des politiques se rapportant aux changements climatiques.

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Le changement climatique comme orientation stratégique

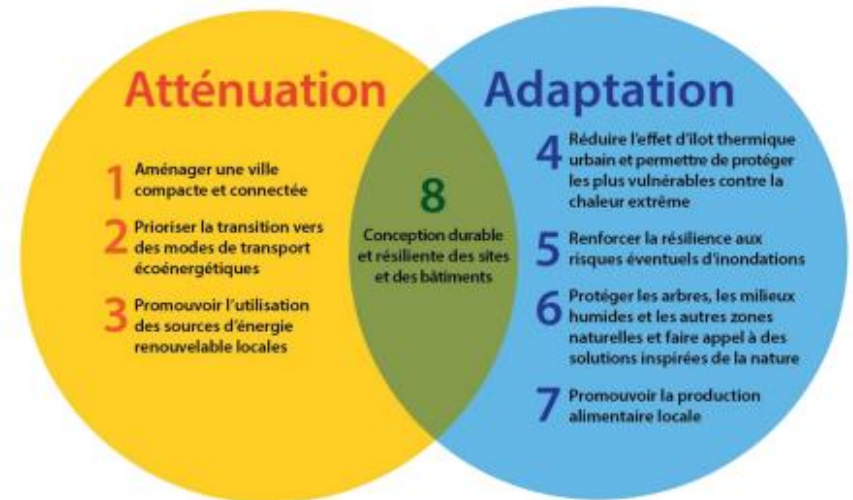
L'une des orientations stratégiques du Plan consiste à enchâsser la résilience environnementale, climatique et sanitaire et l'énergie dans la structure-cadre de nos politiques d'aménagement. Dans la 2.2.3 du Plan, on précise que l'énergie et les changements climatiques constituent l'un des cinq « enjeux transversaux » ou thèmes essentiels à la création d'une ville où il fait bon vivre. En faisant appel à un point de vue climatique, on a appliqué un ensemble d'objectifs stratégiques à différentes sections du Plan en faisant appel à deux parcours distincts, soit :

1. l'atténuation : politiques visant à réduire l'importance des gaz à effet de serre émis par la Ville;
2. l'adaptation : politiques destinées à nous préparer aux répercussions des changements climatiques.

Politiques d'atténuation

1. Aménager une ville compacte et connectée

La population d'Ottawa devrait s'enrichir de 402 000 habitants d'ici 2046, ce qui représentera 194 800 nouveaux ménages. La Ville s'adaptera à cette croissance dans ses quartiers et villages existants, dans les zones vertes non aménagées dans le périmètre urbain d'Ottawa et en étendant son périmètre urbain. La promotion d'une forme bâtie urbaine compacte, d'un modèle économe d'énergie et de la diversité des aménagements fonciers dans les quartiers existants et nouveaux proches des carrefours et des couloirs et dans les quartiers du quart d'heure piétonnables aura une incidence considérable sur la réduction des émissions associées à la croissance. Voici les politiques applicables.



Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
3.1 – Désigner un territoire suffisant pour la croissance (gestion de la croissance).	7	La demande projetée pour l'expansion urbaine fera l'objet d'un rapport dans le cadre des comptes rendus annuels sur la situation du Plan directeur sur les changements climatiques pour surveiller les objectifs dans la concordance avec les infrastructures de distribution locales de l'énergie, la forme compacte, le rendement dans la réduction de la consommation d'énergie et des émissions et l'accès aux infrastructures de transport durables.	<ul style="list-style-type: none"> Comptes rendus annuels de la situation du Plan directeur sur les changements climatiques
3.2 – Promouvoir la densification (gestion de la croissance).	3	La densification résidentielle se déroulera essentiellement dans les quartiers du quart d'heure (soit les carrefours, les couloirs et les quartiers attenants désignés à moins de 15 minutes à pied d'un carrefour ou d'un couloir désigné).	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i>
	5	La densification est autorisée et encouragée dans les anciens sites industriels ou commerciaux dans les cas où les travaux d'aménagement sont viables, afin de réaliser la densification et d'atteindre les objectifs et les cibles de la conception durable et résiliente.	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'examen des demandes d'aménagement <i>Règlement de zonage</i>
	7	On fera état de la densification dans le cadre des comptes rendus annuels sur la situation du Plan directeur sur les changements climatiques afin de surveiller les objectifs pour s'assurer qu'ils cadrent avec les infrastructures de distribution locales de l'énergie, la forme compacte, le rendement dans la réduction de la consommation de l'énergie et de la production des émissions, ainsi qu'avec l'accès aux infrastructures durables.	<ul style="list-style-type: none"> Comptes rendus annuels de la situation du Plan directeur sur les changements climatiques
	10	On établit des cibles pour la densité résidentielle des carrefours, des rues principales et des zones protégées des grandes stations de transport en commun pour veiller à promouvoir la densification.	<ul style="list-style-type: none"> Plans locaux <i>Règlement de zonage</i>
3.3 – Concevoir les nouveaux quartiers pour en faire des quartiers du quart d'heure (gestion de la croissance).	1	Dans les zones vertes, la croissance résidentielle doit être planifiée pour aménager des quartiers du quart d'heure complets, dont la conception est compacte et qui réunissent différentes vocations et densités, en plus de	<ul style="list-style-type: none"> Plans locaux <i>Règlement de zonage</i>

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
		comprendre un réseau de rues parfaitement connectées et des options viables pour des modes de transport durables.	
	5	Les nouveaux quartiers doivent être conçus d'après les principes de la notion selon laquelle les piétons doivent facilement avoir accès à une station de transport en commun rapide ou à un circuit d'autobus sur rue fréquemment servi, pour que les premiers résidents aient facilement accès, grâce aux transports en commun, aux secteurs de la Ville qui comprennent déjà des quartiers du quart d'heure.	<ul style="list-style-type: none"> Plans locaux
4.1.2 – Promouvoir des quartiers du quart d'heure (politiques pour l'ensemble de la Ville).	16	Le calendrier et l'étalement des phases des nouveaux lotissements doivent être concertés avec le calendrier et permettre d'assurer le service de transport en commun dans les secteurs dans lesquels ce service est viable et dans lesquels les transports en commun sont planifiés.	<ul style="list-style-type: none"> Plan directeur des transports Plan de lotissement
5.4.4 – Donner une orientation aux nouveaux travaux d'aménagement dans le transect du secteur de banlieue (transect du secteur de banlieue).	1	L'aménagement des zones vertes doit intégrer la conception planifiée qui optimise l'offre et les moyens d'offrir, de consommer économiquement et d'économiser l'énergie.	<ul style="list-style-type: none"> Plans locaux Plan de lotissement
6.1.1 - Définir les carrefours et préparer le terrain pour leur fonction et leur évolution pendant la durée du Plan (carrefours).	2	L'objectif stratégique des carrefours consiste entre autres à réduire les émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs des quartiers du quart d'heure, en concentrant les aménagements résidentiels et non résidentiels, dont les aménagements d'emploi compatibles.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i>
6.3.2 - Orienter l'évolution des quartiers d'après leur contexte, leur localisation, leur vétusté, leur maturité et leurs besoins, généralement en adoptant le modèle des quartiers du quart d'heure (quartiers).	1	Les formes bâties innovantes, dont la réutilisation adaptative de bâtiments existants pour lui donner toutes sortes de vocations nouvelles, la mise en valeur de centres commerciaux existants, la co-installation de logements au-dessus des infrastructures de la Ville, seront autorisées dans le cadre de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> et du <i>Règlement de zonage</i> . Les sites qui sont sous-utilisés ou les aménagements non résidentiels pourront être convertis en aménagements résidentiels à la condition de respecter certains critères.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i> <i>Règlement de zonage</i>

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

2. Prioriser un basculement dans les modes de transport économes d'énergie

La deuxième grande source d'émissions polluantes à Ottawa est le transport. Afin de réduire les GES, il faut remplacer la voiture particulière par des modes de transport actif non polluants comme les transports en commun et les déplacements à pied et à vélo. La généralisation sociétale des véhicules électriques (VE) offre aussi une solution sobre en carbone pour les résidents d'Ottawa. Pour permettre à Ottawa de se transformer et d'adopter des options de transport sobres en carbone, il faudra, dans les considérations se rapportant aux modèles d'aménagement et à la mobilité, prévoir des services de transport en commun fréquents et économiques, ainsi que des infrastructures de transport durables et d'autres investissements. Les politiques sur les transports du Plan officiel sont adaptées à chaque transect en fonction de son contexte actuel et des mesures à prendre pour accroître les parts modales durables. Voici en quoi consistent ces politiques.

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
4.1.4 – Étayer le basculement dans les modes durables de transport (mobilité).	4	Le <i>Règlement de zonage</i> peut déterminer les besoins minimums relatifs à l'équipement des véhicules électriques dans les cas où des places de stationnement privé sont prévues pour les complexes résidentiels, à usage de bureaux et industriels polyvalents, de moyenne hauteur et de grande hauteur à plus grande échelle.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
	7	La Ville peut envisager d'attribuer des espaces de voirie pour des aménagements comme la recharge des véhicules électriques.	<ul style="list-style-type: none"> • Normes sur les emprises municipales
	11	Les parcs de stationnement de surface doivent être conçus pour encourager l'aménagement de places pour les bornes de recharge des véhicules électriques et les espaces d'autopartage réservés.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
4.1.6 – Guider les déplacements interurbains des personnes et des biens (mobilité).	5	Le Plan directeur des transports (PDT) ainsi que les plans, les politiques et les stratégies connexes permettront d'utiliser les plus petits modèles de véhicules et les autres modes de livraison dont l'impact est moindre et qui ne produisent guère d'émissions polluantes ou qui n'en produisent pas du tout.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan directeur des transports
4.3.2 – Concevoir les institutions et les infrastructures à grande échelle	1	L'évaluation des projets d'aménagement qui ont pour effet d'établir ou d'agrandir une institution ou une infrastructure à grande échelle peut	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
(institutions et infrastructures à grande échelle).		obliger à co-installer ou à prévoir un ensemble d'aménagements fonciers selon une densité qui favorise les transports en commun, et les sites doivent être conçus pour permettre aux piétons d'avoir accès à l'option la plus pratique.	
5.1.2 – Prioriser les déplacements à pied, à vélo et dans les transports en commun dans le cœur du centre-ville, à l'allée comme au retour (transect du cœur du centre-ville).	1-3	Dans le transect du cœur du centre-ville, il faut interdire les nouvelles vocations à caractère automobile; il faut prioriser les déplacements à pied, à vélo et en transport en commun plutôt que l'accès et les déplacements des véhicules automobiles; le stationnement ne doit pas être obligatoire dans le cadre des nouveaux aménagements, sauf le stationnement des visiteurs pour les complexes résidentiels de grande envergure, et les nouveaux parcs de stationnement de surface doivent être interdits.	<ul style="list-style-type: none"> • Plans locaux • <i>Règlement de zonage</i>
5.2.2 - Prioriser les déplacements à pied, à vélo et dans les transports en commun à destination et au départ du transect du secteur urbain intérieur (transect du secteur urbain intérieur).	1-3	Dans le transect du cœur du centre-ville, il faut interdire les nouvelles vocations à caractère automobile; il faut prioriser les déplacements à pied, à vélo et en transport en commun plutôt que l'accès et les déplacements des véhicules automobiles; en outre, le stationnement des véhicules automobiles n'est obligatoire que dans les complexes à grande échelle, et uniquement pour compenser les hausses subites et importantes dans la demande des places de stationnement.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
5.3.2 – Améliorer les options de mobilité et la connectivité des rues dans le transect du secteur urbain extérieur (transect du secteur urbain extérieur).	1	Dans le transect du secteur urbain extérieur, on profitera des occasions offertes pour améliorer la commodité et le niveau de service pour les modes de déplacement à pied et à vélo et de transport en commun, notamment en aménageant des liaisons en milieu de quadrilatère, à destination, au départ et à l'intérieur des zones résidentielles, et en réduisant les déplacements automobiles à destination des transects du secteur intérieur en établissant des parcs relais et en assurant la connectivité piétonne dans les alentours des stations de transport en commun.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan directeur des transports/Plan directeur du transport actif
5.3.3 – Donner une orientation aux carrefours et aux couloirs situés dans le transect du secteur urbain	2	On peut réduire ou éliminer le nombre minimum de places de stationnement obligatoires dans les carrefours du secteur urbain extérieur.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
extérieur (transect du secteur urbain extérieur).			
5.4.2 – Rehausser les options de mobilité et la connectivité des rues dans le transect du secteur de banlieue (transect du secteur de banlieue).	1	Dans le transect du secteur urbain, la Ville doit profiter des occasions d'appuyer les projets du réseau de transport en commun rapide, en favorisant les environnements urbains polyvalents de plus grande densité proches des stations du transport en commun rapide et en favorisant les raccourcis piétonniers dans les alentours des stations du transport en commun rapide.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
6.1.1 – Définir les carrefours et préparer le terrain pour leur fonction et leur évolution pendant la durée du Plan (carrefours).	3 & 4	Dans l'aménagement des carrefours, il faut aménager la densité la plus forte non loin des arrêts de transport en commun; on doit établir des parcours publics sécuritaires, directs et faciles à suivre pour les piétons et les cyclistes; on doit créer un domaine public qui priorise les besoins des piétons, des cyclistes et des usagers des transports en commun; et on doit soumettre ces aménagements aux règlements sur le stationnement des véhicules automobiles qui favorisent la priorisation des transports en commun et des déplacements à pied et à vélo.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>

3. Promouvoir l'utilisation des sources locales d'énergie renouvelable

Seulement 5 % de la consommation totale d'énergie de la Ville sont actuellement produits ou fournis par des sources locales renouvelables (2017). Ottawa doit vite remplacer les combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelable locales pour atteindre les cibles qu'elle s'est fixées dans la réduction des émissions. L'énergie renouvelable produite localement est appelée à jouer un rôle de plus en plus important pour permettre d'aménager les logements actuels et projetés, d'assurer le transport et l'emploi, de protéger la sécurité énergétique à long terme et de stimuler l'économie locale. Voici en quoi consistent les politiques applicables.

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre	Sections
4.6.4 – Encourager des pratiques et des technologies de conception innovantes dans la planification des sites et la conception des immeubles (esthétique urbaine).		2	Les nouveaux projets d'aménagement feront état des occasions d'économiser l'énergie, de réduire la demande pendant les périodes de pointe et d'assurer la résilience contre les interruptions de l'alimentation en électricité dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement. La politique favorise les solutions locales de l'énergie intégrée qui font appel à l'énergie renouvelable, par exemple l'énergie des quartiers dans les secteurs de grande densité thermique et le stockage de l'énergie.	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation du plan d'implantation • Plan de lotissement
4.6.4 – Encourager des pratiques et des technologies de conception innovantes dans la planification des sites et la conception des immeubles (esthétique urbaine).		3	On encourage l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures vastes, par exemple sur les grands bâtiments du commerce de détail et dans les institutions et les établissements à grande échelle. On autorisera également différents styles ou différentes interventions sur les toitures, par exemple les serres, les toits verts ou les toitures-jardins.	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation du plan d'implantation
4.11 – Aménagements généralement autorisés (politiques pour l'ensemble de la Ville).		3	Les infrastructures de production de l'énergie renouvelable doivent être approuvées par le gouvernement provincial et les demandes de zonage seront généralement autorisées comme aménagements principaux dans le secteur de la campagne rurale, le secteur rural de la Ceinture de verdure et l'infrastructure de la Ceinture de verdure, dans la sous-désignation de l'aménagement naturel urbain, et seront autorisées comme aménagements subordonnés dans la zone des ressources agricoles et dans les zones portant la désignation de zone industrielle et logistique du secteur rural.	<ul style="list-style-type: none"> • Processus d'autorisation des projets d'énergie renouvelable (provincial) • <i>Règlement de zonage</i>

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Politiques sur l'adaptation

4. Réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain et permettre de protéger les personnes vulnérables contre la chaleur extrême

Les études de projections du climat local nous apprennent que dans les prochaines décennies, le climat d'Ottawa sera beaucoup plus chaud toute l'année et qu'il pourrait y avoir quatre fois plus de jours de canicule (de plus de 30 °C) d'ici les années 2050 par rapport aux années 2010. La conception de l'environnement bâti et de l'environnement naturel a des répercussions sur les effets ressentis de la température. Dans les secteurs bâtis dans lesquels les espaces verts sont limités, les températures pourront gagner plusieurs degrés dans la journée à cause de l'effet de l'îlot de chaleur urbain et pourraient augmenter de 12 °C durant la nuit. Le Plan officiel comprend des politiques visant à maîtriser les effets de la chaleur et à protéger les personnes les plus vulnérables. Les politiques qui portent sur les arbres et les mesures d'atténuation de la chaleur inspirées par la nature font également l'objet de la section 6 du présent document. Voici en quoi consistent les politiques applicables.

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
4.1.3 – Étayer la gestion de la croissance et une ville plus verte et plus résiliente (mobilité).	6	Les rues nouvelles et reconstruites doivent, dans toute la mesure du possible, être parées d'arbres urbains.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan directeur du transport actif • Normes sur les emprises municipales • Plan de lotissement
4.4.6 – Concevoir des parcs qui contribuent à la qualité de vie et qui permettent de lutter contre le changement climatique (infrastructures des parcs et des loisirs).	1	<p>Les parcs sont assortis d'une cible de 40 % pour le couvert forestier et doivent préserver les arbres matures dans la mesure du possible. Les nouveaux parcs doivent être coaménagés avec les parcs existants ou projetés ou avec d'autres éléments de l'espace vert urbain ou rural, dans la mesure du possible.</p> <p>Les infrastructures rafraîchissantes comme les aires de jeux d'eau, les pataugeoires, les arbres créant de l'ombre et les structures d'ombrage doivent être comprises dans la conception des parcs, dans la mesure du possible.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan directeur des parcs • Manuel d'aménagement des parcs

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
4.6.1 - Promouvoir l'excellence de l'esthétique dans les secteurs prioritaires de la conception (esthétique urbaine).	5	Dans les secteurs prioritaires de conception, les projets d'aménagement et d'infrastructures doivent tenir compte du confort pendant les quatre saisons, de l'agrément, des infrastructures piétonnières, de la majesté et de l'intérêt des lieux et tempéreront les incidences du microclimat, notamment durant l'hiver et dans les conditions de chaleur extrême pendant l'été, dans les lieux d'agrément publics et privés, par exemple le reboisement stratégique, les structures d'ombre, les marges de reculement et l'aménagement de l'exposition de la façade sud dans les cas où ces mesures sont viables.	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation du plan d'implantation
4.6.6 - Promouvoir l'intégration sensible des nouveaux travaux d'aménagement des bâtiments de faible, de moyenne et de grande hauteurs pour s'assurer qu'Ottawa respecte ses cibles de densification en tenant compte de la vivabilité pour tous (esthétique urbaine).	4	Les aires d'agrément doivent assurer la protection contre la chaleur, le vent, les phénomènes météorologiques extrêmes, le bruit et la pollution atmosphérique. Les aires d'agrément en intérieur doivent être multifonctionnelles et comprendre des moyens d'accès à la lumière naturelle, en plus d'être conçues pour accueillir les résidents pendant les épisodes de chaleur extrême, les pannes d'électricité ou les autres urgences.	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation du plan d'implantation
	7	Les immeubles de moyenne hauteur doivent prévoir des marges de reculement et de retrait suffisantes pour aménager le paysage et un espace suffisant pour planter des arbres et minorer les incidences microclimatiques sur le domaine public et les aires d'agrément.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i>
	8	Il faut prévoir une superficie au sol pour le paysage végétalisé et les arbres les immeubles de grande hauteur.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i>
5.2.1 – Rehausser ou établir un modèle urbain de la forme bâtie, de la conception des sites et d'un ensemble de vocations (transect du secteur urbain intérieur).	5	Dans le transect du secteur urbain intérieur, on donne la priorité à l'entretien ou à l'amélioration de l'espace des cours avant pour les arbres et le paysage intensif, plutôt qu'aux approches privées.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i> Réglementation du plan d'implantation <i>Règlement municipal sur les voies d'accès privées</i>
5.1.1 – Préserver et rehausser un modèle urbain de la forme bâtie et	5	Les mesures particulières pour assurer la résilience climatique dans le transect du cœur du centre-ville doivent éventuellement permettre de	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i>

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
de la conception des sites, ainsi qu'un ensemble d'aménagements (transect du cœur du centre-ville).		réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain grâce à des toits blancs ou verts, à des matériaux réfléchissants de couleur pâle, à la préservation des arbres matures, à la plantation de nouveaux arbres et à d'autres mesures de verdissement urbain; aux trottoirs, aux rues, aux arrêts de transport en commun, aux voies cyclables et aux sentiers, ainsi qu'au domaine public ombragé, aux espaces verts urbains de grande qualité et intensifs comme les parcs, le domaine public ombragé et l'accès à des aires d'agrément rafraîchissantes, ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales sur le site pour maîtriser l'accroissement de l'imperméabilité.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur les approches privées</i> • Réglementation du plan d'implantation
	6	S'agissant des places de stationnement, on donne la priorité à l'entretien ou à l'amélioration de l'espace non rompu de la bordure de rue pour les arbres et le paysagement intensif, plutôt qu'aux approches privées.	
10.3 – Fortifier la résilience contre les incidences de la chaleur extrême (protection de la santé et de la sécurité).	1 et 2	On conserve les arbres et on en plante de nouveaux pour produire de l'ombre et rafraîchir les lieux en appliquant les politiques sur le couvert forestier de ce plan, en priorisant les arbres dans la conception et l'exploitation des parcs et des réseaux piétonniers et cyclables, ainsi qu'aux arrêts de transport en commun et dans les stations destinées aux usagers dans toute la mesure du possible, et en encourageant l'entretien et la croissance du couvert forestier urbain sur le domaine résidentiel, commercial et privé.	<ul style="list-style-type: none"> • Normes sur les emprises municipales • <i>Règlement sur les approches privées</i>
	2	Il faut envisager d'aménager des structures ombrières pour les arrêts de transport en commun dans lesquels il n'est pas viable de planter des arbres afin de permettre de s'abriter du soleil et d'assurer confort et la mobilité dans les transports en commun pendant les épisodes de chaleur extrême.	
	3	Les immeubles à usage de bureaux, les centres commerciaux, les grandes surfaces de vente au détail, les établissements industriels et les institutions et infrastructures à grande échelle doivent être dotés de mesures d'atténuation de la chaleur.	

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
11.1 – Préparer le terrain pour l’application des exigences et des dispositions de la réglementation du plan d’implantation (mise en œuvre).	3	La Norme pour l’aménagement d’immeubles très performants (NAITP) ¹ prévoit des mesures d’atténuation de la chaleur, par exemple des matériaux très réfléchissants, des arbres pour l’ombrage et des toits verts et blancs afin de réduire la température de surface ambiante pour diminuer le plus possible l’effet d’îlot de chaleur urbain.	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation du plan d’implantation

5. Intégrer la résilience dans les risques éventuels d’inondation

Les projections du climat local indiquent que le nombre total et l’intensité des précipitations à Ottawa augmenteront dans les prochaines décennies. Les inondations se produisent lorsque les réseaux d’égouts ne parviennent pas à contenir les fortes pluies ou que les ruisseaux et les cours d’eau débordent. Il est important de maîtriser les risques d’inondation pour assurer la santé et la sécurité des résidents, pour réduire les dégâts matériels et infrastructurels et pour protéger la santé des cours d’eau. Le Plan officiel peut conforter la résilience aux risques éventuels d’inondation grâce à des politiques de gestion des eaux pluviales et d’atténuation des conséquences des inondations riveraines. Les politiques favorisant les aménagements de moindre impact — soit les pratiques qui aident à gérer les eaux pluviales et à préserver la qualité de l’eau — sont également rappelées dans ce document. Voici en quoi consistent les politiques applicables.

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
4.1.4 – Étayer le basculement dans les modes durables de transport (mobilité).	6	Des parties de l’emprise du réseau routier peuvent être converties et consacrées à l’aménagement d’espaces publics, notamment en plantant des arbres urbains ou en réalisant des infrastructures de gestion des eaux pluviales pour les aménagements de moindre impact (AMI) si ces infrastructures permettent de mettre en œuvre les objectifs de ce plan dans l’aménagement du territoire, par exemple en réduisant l’impermeabilité globale du réseau routier.	<ul style="list-style-type: none"> Normes sur les emprises municipales Plans locaux Plan de lotissement
4.1.4 – Étayer le basculement dans les modes durables de transport (mobilité).	11	Les parcs de stationnement de surface doivent prévoir un espacement régulier d’îlots arborisés et intégrer des aménagements de moindre impact pour la gestion des eaux pluviales, dans les cas où ces aménagements sont viables.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i>

¹ Les Normes pour l’aménagement d’immeubles très performants (NAITP) ne sont pas encore en vigueur au moment d’écrire ces lignes.
Document mis à jour en juin 2024

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
			<ul style="list-style-type: none"> Réglementation du plan d'implantation
4.7.1 – Aménager des infrastructures d'eau adéquates et économiques et permettre d'atteindre les cibles de la croissance dans le secteur urbain (infrastructures).	2	Les infrastructures doivent être durables, adaptatives et résilientes dans le climat actuel et projeté, en tenant compte des épisodes météorologiques extrêmes.	<ul style="list-style-type: none"> Plan directeur des infrastructures Plans locaux Plan de lotissement Réglementation du plan d'implantation
	3	Les plans locaux font état des exigences relatives aux aménagements de moindre impact et des plans de mise en œuvre pour maîtriser les incidences des travaux d'aménagement et du changement climatique sur les réseaux de drainage.	<ul style="list-style-type: none"> Plans locaux
	6	Pour être complètes, toutes les demandes d'aménagement doivent permettre de mettre en œuvre des mesures de terrassement, d'aménagement et de viabilisation des sites afin de protéger les nouveaux projets d'aménagement contre les inondations urbaines.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i> Réglementation du plan d'implantation
10.1.1 – Les dangers naturels : les dangers d'inondation et d'érosion (protection de la santé et de la sécurité).	1-3	On ne doit pas autoriser les travaux d'aménagement et de modification dans les plaines inondables centennales ou dans les zones de danger d'érosion. On ne doit pas autoriser les travaux d'aménagement et de modification des sites dans les secteurs qui deviendraient inaccessibles pour les résidents et les véhicules pendant les périodes de danger d'inondation, de danger d'érosion ou de danger de plage dynamique. Certains travaux mineurs d'aménagement et modifications de sites peuvent être autorisés si certains critères sont respectés.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i> <i>Loi sur les offices de protection de la nature</i> Études sur les plaines inondables Études et plans de gestion environnementale des sous-bassins hydrographiques
10.1.3 – Secteurs vulnérables aux inondations à cause des changements	1-3	Les secteurs vulnérables aux inondations à cause du changement climatique sont compris entre la plaine inondable centennale et la limite	<ul style="list-style-type: none"> Plans locaux

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
climatiques (protection de la santé et de la sécurité).		d'inondation du scénario du changement climatique (une inondation en 350 ans de la plaine inondable). Il faudra appliquer des mesures pour protéger les résidents et les biens contre l'augmentation du risque d'événement inondationnel extrême notamment en travaillant en collaboration avec les offices de protection de la nature pour recenser les secteurs vulnérables aux inondations causées par les changements climatiques dans les cartes diffusées publiquement, en évaluant les risques d'inondation dans les secteurs vulnérables au climat dans le nouveau plan secondaire et dans la politique propre au secteur, et en évaluant les risques d'inondation, de même qu'en appliquant des mesures d'atténuation grâce à la réglementation du plan d'implantation pour les secteurs vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> • Études sur les plaines inondables • Réglementation du plan d'implantation • Plan de lotissement • <i>Règlement de zonage</i>

6. Protéger les arbres, les milieux humides et les autres zones naturelles et faire appel à des solutions inspirées de la nature

La nature étoffe la résilience contre les chocs du changement climatique grâce à la protection contre les inondations, à la maîtrise des chocs thermiques, à la gestion des eaux pluviales, à la biodiversité et à l'amélioration de la santé mentale, sociale et physique. Voici en quoi consistent les politiques applicables.

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
3.1 – Désignation d'une superficie suffisante pour la croissance (cadre de gestion de la croissance).	5	Dans les cas où l'on envisage l'expansion urbaine, les terrains désignés dans le cadre du réseau du patrimoine naturel sont exclus tout en gardant la possibilité d'apporter de légères mises au point propres aux sites.	<ul style="list-style-type: none"> • Examen complet du Plan officiel • Plans locaux
4.1.3 – Étayer la gestion de la croissance et une ville plus verte et plus résiliente (mobilité).	6	Les rues nouvelles et reconstruites doivent être parées d'arbres urbains dans la mesure du possible.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de lotissement • Plan directeur des transports • Normes sur les emprises municipales
4.1.4 – Étayer le basculement dans les modes durables de transport (mobilité).	11	Réduire la surface imperméable totale des parcs de stationnement et concevoir le stationnement de surface afin de prévoir l'espacement	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i> • Plan d'implantation

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
		régulier d'îlots arborisés qui favorisent la croissance des arbres matures dans la mesure du possible.	
4.4.6 – Concevoir des parcs qui contribuent à la qualité de vie et qui permettent de lutter contre le changement climatique (infrastructures des parcs et des loisirs).	1	Les nouveaux parcs doivent être conçus pour préserver les arbres matures existants dans la mesure du possible et pour mettre en œuvre la cible de 40 % fixée pour le couvert forestier. Prévoir des infrastructures rafraîchissantes, par exemple les aires de jeux d'eau, les pataugeoires, les arbres créant de l'ombre et les structures d'ombrage, dans la mesure du possible.	<ul style="list-style-type: none"> • Manuel d'aménagement des parcs • Plans locaux • Processus d'examen des demandes d'aménagement
4.6.6 – Promouvoir l'intégration sensible des nouveaux travaux d'aménagement des bâtiments de faible, de moyenne et de grande hauteurs pour s'assurer qu'Ottawa respecte ses cibles de densification en tenant compte de la vivabilité pour tous (esthétique urbaine).	6-8	Les travaux de conception doivent prévoir de la place pour le paysagement végétalisé et pour les arbres dans l'aménagement des bâtiments de faible, de moyenne et de grande hauteurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation du plan d'implantation • Plan de lotissement • Plans locaux et plans de conception communautaire
4.8.1 – Protéger l'environnement naturel de la Ville en établissant le réseau du patrimoine naturel, en recensant les caractéristiques du patrimoine naturel et en adoptant les politiques afférentes (patrimoine naturel).	1 et 2	Le réseau du patrimoine naturel (zones naturelles essentielles et zones de liaison naturelles) et les infrastructures du patrimoine naturel de ce réseau sont soumis à une norme de protection plus rigoureuse, et la Ville doit tâcher d'améliorer l'intégrité et la connectivité à long terme du réseau du patrimoine naturel grâce à la planification de l'aménagement du territoire, aux processus d'aménagement, à l'acquisition et à la préservation du domaine.	<ul style="list-style-type: none"> • Études des répercussions environnementales, études du sous-bassin hydrographique et plans de gestion environnementale de ces sous-bassins dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement • <i>Règlement sur les modifications d'emplacements</i> • <i>Règlement sur les approches privées</i>
	5	La Ville doit adopter une approche prévoyant de n'inscrire aucune perte nette dans les milieux humides qui ne sont pas considérés comme des milieux d'importance provinciale et le couvert forestier hors du secteur urbain et des villages désignés. La planification de l'aménagement du territoire, les processus d'aménagement, l'acquisition et la préservation des terrains et les mesures adoptées pour étayer la préservation et l'intendance réfléchies du domaine	

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
		privé font partie des mécanismes qui permettent d'éviter de ne rien perdre en chiffres nets.	
	7	La Ville gère les forêts et les terres naturelles qui lui appartiennent pour optimiser le stockage et la séquestration du carbone dans la végétation et dans les sols, dans la mesure dans laquelle ces efforts sont viables.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion de la forêt urbaine • Stratégie d'entretien des secteurs boisés
4.8.2 - Offrir aux résidents des moyens d'accès équitables au couvert forestier urbain (patrimoine naturel).	2	La Ville doit adopter une cible de 40 % pour le couvert forestier urbain, en s'en remettant aux principes directeurs de l'équité, en partie grâce à l'élaboration de cibles secondaires établies d'après l'évolution de la forme, la résilience climatique et les facteurs environnementaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation du plan d'implantation • <i>Règlement sur les approches privées</i> • Manuel d'aménagement des parcs • Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts • Plans de gestion de l'environnement
	3	La croissance, l'aménagement et la densification doivent permettre de préserver la forêt urbaine et ses services écosystémiques en préservant et en prévoyant l'espace pour les arbres matures et des volumes de sols suffisants sur le domaine privé et sur le domaine public, en créant des secteurs de plantation des arbres dans les sites et les zones voisines qui respectent les exigences relatives aux volumes de sols, en tenant compte des impacts sur la forêt urbaine dans les décisions de la planification et l'aménagement, en donnant la priorité à la conservation et à la protection des grands arbres sains plutôt qu'à leur remplacement et à leur compensation, et en prévoyant des arbres dès le début du processus de planification et d'examen des demandes d'aménagement afin de permettre de réaliser les objectifs du <i>Règlement sur la protection des arbres</i> .	
	4	La Ville doit considérer que les arbres sont des éléments importants de la conception des infrastructures, de la qualité de l'esthétique urbaine, de la qualité de l'esthétique des parcs, de la conception du réseau de mobilité active de la Ville et de la conception des liaisons locales menant à son réseau de transports en commun.	

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
	5	Des programmes de plantation d'arbres et d'intendance de la Ville doivent prioriser l'aménagement des services écosystémiques, à plus forte raison s'ils permettent de promouvoir l'équité sociale et la santé.	
4.8.3 – Offrir aux résidents des moyens d'accès équitables à un réseau urbain inclusif d'espaces verts (patrimoine naturel).	1	La Ville doit protéger tous les types d'espaces verts pour leurs services écosystémiques et leur contribution à la vigueur et à l'activité physique des collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts • Plans locaux • Plan de lotissement • <i>Règlement de zonage</i> • Études du sous-bassin hydrographique et PGE
	2	La Ville doit tâcher d'offrir à tous les résidents du secteur urbain l'accès à des espaces verts de grande qualité, notamment : un espace vert public permettant de se consacrer à des loisirs passifs ou actifs dans un rayon sécuritaire de 5 minutes à pied; deux espaces verts publics dans un rayon sécuritaire de 10 minutes à pied; et un secteur naturel urbain du domaine public dans un rayon de 15 minutes dans les transports en commun.	<ul style="list-style-type: none"> • Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts • Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs • Plans locaux • Plan de lotissement • <i>Règlement de zonage</i>
4.9.1 – Protéger, améliorer ou restaurer la qualité et la quantité des plans d'eau de surface et des aménagements du bassin hydrographique (ressources en eau).	1 et 4	Les plans du bassin hydrographique et du sous-bassin hydrographique doivent être préparés et mis à jour par l'organisme responsable de la conservation ou par la Ville, selon le cas, pour orienter la croissance, la densification et l'aménagement pour assurer la protection à long terme de l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Plans locaux • Études directrices de viabilisation • Plan du sous-bassin hydrographique et PGE • Processus d'examen des demandes d'aménagement
	4	Il faut tenir compte des conditions climatiques projetées dans l'élaboration et la mandature des plans du sous-bassin hydrographique.	

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
	1	Il faut préserver l'état naturel des cours d'eau et, dans les cas où des travaux de transformation sont autorisés, la modification du cours d'eau doit respecter la conception de la voie d'eau naturelle.	
4.9.3 – Restreindre ou limiter l'aménagement et la modification des sites non loin des plans d'eau de surface (ressources en eau).	1 & 3	Les plans de gestion du bassin hydrographique, du sous-bassin hydrographique ou de l'environnement doivent fixer la marge de recule minimum des limites du projet d'aménagement depuis les infrastructures des eaux de surface, et les terrains situés dans la marge de recule minimum doivent rester naturellement végétalisés afin de protéger la fonction écologique des plans d'eau de surface contre les incidences des aménagements voisins.	<ul style="list-style-type: none"> Plans de gestion des bassins, des sous-bassins hydrographiques et de gestion environnementale dans le cadre de la réglementation du plan d'implantation, du plan de lotissement et de la MRZ
4.9.4 – Restreindre ou limiter les travaux d'aménagement ou de transformation des sites non loin des infrastructures de la nappe phréatique (ressources en eau).	1	La Ville doit protéger les caractéristiques du bassin hydrographique qui permettent d'assurer l'alimentation en eau potable ou dans les cas où le bassin hydrographique alimente un plan d'eau de surface.	<ul style="list-style-type: none"> Plans de gestion des bassins, des sous-bassins hydrographiques et de gestion environnementale Plans de protection des sources d'eau <i>Règlement de zonage</i>
4.10.3 – Donner aux arbres une place importante dans l'espace en plein air des écoles (infrastructures scolaires).	1-2	Les arbres existants et les nouveaux arbres à planter doivent être intégrés dans la conception des sites scolaires. Les arbres doivent être intégrés dans les zones fonctionnelles (par exemple les zones naturelles de jeux ou les classes en plein air) sur le site ou en raccordant un sentier à des sites voisins, dans les cas appropriés et viables.	<ul style="list-style-type: none"> Plans locaux Plan de lotissement Plan d'implantation <i>Règlement sur les approches privées</i>
5.6.4.1 - Protéger le réseau du patrimoine naturel et les caractéristiques du patrimoine naturel (surzones du patrimoine naturel).	3-5	La Ville doit protéger les caractéristiques du patrimoine naturel pour leur caractère naturel et leurs services écosystémiques. L'aménagement ou la transformation du site proposé ou voisin des caractéristiques du patrimoine culturel doit être justifié(e) par une étude d'impact environnemental préparée conformément aux directives de la Ville. Les travaux d'aménagement et de modification des sites ne doivent pas avoir d'incidence négative sur le réseau du patrimoine naturel et les caractéristiques du patrimoine naturel.	<ul style="list-style-type: none"> Étude sur les répercussions environnementales dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
			<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur les modifications d'emplacements</i> • <i>Règlement sur les approches privées</i>
7.3 – Protéger les services écosystémiques des caractéristiques naturelles et tenir compte de leur rôle dans l'édification de la résilience contre les conditions climatiques de demain (espace vert).	1-3	Les aménagements et la modification des sites sont interdits dans les infrastructures naturelles urbaines. Il faut protéger les milieux humides importants, les zones environnementales naturelles et les zones de conservation. Ces politiques orientent les mesures de protection, les aménagements autorisés et les exceptions et définissent les distances par rapport à la contiguïté des différents secteurs environnementaux désignés.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i> • Étude sur les répercussions environnementales dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement • <i>Règlement sur les modifications d'emplacements</i> • <i>Règlement sur les approches privées</i>
8.1 – Assurer la résilience en protégeant les terrains du transect du secteur de la Ceinture de verdure (désignations de la Ceinture de verdure).	2	Il faut établir les secteurs du transect de la Ceinture de verdure selon deux désignations : la Ceinture de verdure rurale et les infrastructures de la Ceinture de verdure. Dans les cas où les terrains de la Ceinture de verdure ne sont pas subordonnés à d'autres politiques établies en vertu des lois ou des règlements fédéraux ou provinciaux, les politiques des zones environnementales naturelles produisent leurs effets.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
8.3 – Limiter les aménagements et les activités qui pèsent lourdement sur le réseau de transport (désignations de la Ceinture de verdure).	1-2	Les routes du transect de la Ceinture de verdure doivent suivre les normes rurales et favoriser le transport durable afin de préserver le caractère rural et de minorer la fragmentation des terres agricoles et des zones naturelles. Les aménagements routiers non ouverts dans le secteur-transect de la Ceinture de verdure peuvent être évalués pour la fermeture permanente afin de réduire les coûts des actifs et d'accroître la connectivité écologique.	<ul style="list-style-type: none"> • Étude sur les répercussions environnementales dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement • Permis de fermeture de routes
8.4 – Veiller à ce que les travaux d'aménagement préservent les	1-4	Minorer la fragmentation et préserver le caractère du paysage de la Ceinture de verdure. Prévoir des politiques pour la désignation de la	<ul style="list-style-type: none"> • Étude sur les répercussions environnementales dans le

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
caractéristiques paysagères de la Ceinture de verdure (désignations de la Ceinture de verdure).		Ceinture de verdure rurale et la désignation des infrastructures de la Ceinture de verdure et respecter les critères dans les modifications du Plan officiel pour les secteurs des infrastructures de la Ceinture de verdure.	cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement
10.1.5 Dangers naturels : dangers d'incendie de broussaille (protection de la santé et de la sécurité).	1	Les travaux d'aménagement doivent généralement être réalisés dans les secteurs qui ne font pas partie des terrains dont l'aménagement n'est pas sécuritaire en raison de la présence de types de forêt dangereux pour les incendies de broussaille à moins que les travaux d'aménagement respectent les normes du gouvernement provincial pour l'évaluation et la maîtrise des incendies de broussaille.	<ul style="list-style-type: none"> Étude sur les répercussions environnementales dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement Évaluation des risques de feu de végétation (pour l'examen préalable)

7. Promouvoir la viabilité de la production alimentaire locale

Le changement climatique se répercutera sur la production alimentaire mondiale à cause de la hausse des températures, de l'évolution des modèles de précipitations et des risques de sécheresse et de condition météorologique extrême. Les chocs climatiques mondiaux peuvent influencer sur l'offre et le prix des produits alimentaires à Ottawa, en bousculant les chaînes logistiques. Ottawa a la chance d'être dotée d'un solide secteur agricole; elle peut améliorer la sécurité alimentaire et étoffer la résilience contre ces chocs mondiaux en protégeant les terres agricoles, en étayant l'économie agricole, en appuyant les jardins communautaires et en favorisant la culture, la transformation et la distribution des produits agricoles sur tout le territoire de la Ville. Voici en quoi consistent les politiques applicables.

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
4.11 – Aménagements généralement autorisés (politiques pour l'ensemble de la Ville).	1	L'alimentation est un besoin essentiel pour la vigueur des quartiers du quart d'heure piétonnables, et le Règlement de zonage doit permettre d'aménager des établissements de vente de produits alimentaires, de préférence les supermarchés, afin de s'assurer que les résidents habitent non loin d'établissements de produits alimentaires dans les	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i>

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
		transects du cœur du centre-ville, du secteur urbain intérieur, du secteur urbain extérieur et de la banlieue, ainsi que dans les villages du transect du secteur rural..	
4.11 – Aménagements généralement autorisés (politiques pour l’ensemble de la Ville).	2	Les aménagements fonciers se rapportant à la production, à la transformation, à la distribution, à l’entreposage des aliments et aux marchés agricoles sont assurés sur tout le territoire de la Ville. Dans les zones urbaines et les villages, on autorise l’aménagement des jardins communautaires et la production intérieure et extérieure des denrées alimentaires qui n’ont pas d’effet nocif sur les environs.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
5.5.1 – Tenir compte du modèle rural de la forme bâtie et de la conception des sites (zones du transect de la Ceinture de verdure et du transect du secteur rural).	3	La politique précise que nulle disposition du Plan n’a pour objet ou ne peut être appliquée pour restreindre l’exercice des pratiques agricoles normales dans le cadre d’une exploitation agricole sur des terrains portant la désignation de zone de ressources agricoles ou de zone du domaine rural.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
8.1 – Assurer la résilience en protégeant les terrains du transect du secteur de la Ceinture de verdure (désignations de la Ceinture de verdure)	2	Il faut protéger les terrains de la Ceinture de verdure contre les travaux d’aménagement en appliquant les politiques du milieu naturel de la Ceinture de verdure dans les cas où ces terrains ne sont pas subordonnés à d’autres politiques établies en vertu des lois fédérales ou provinciales.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
9.1.1 – Protéger le domaine agricole pour la sécurité alimentaire régionale (désignations rurales)	1-3	Cette politique vise à protéger les secteurs des ressources agricoles contre les projets d’aménagement et interdit le risque de répercussion négative sur le domaine et les opérations agricoles voisins, ou maîtrise ce risque dans la mesure du possible, s’il y a redésignation des terrains attenants.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
9.1.2 – Promouvoir la diversification des opérations agricoles afin d’accroître l’offre locale de biens et de services dans l’économie régionale rurale (désignations rurales)	1 & 2	Cette politique autorise différents types d’aménagements et différentes intensités dans les aménagements agricoles et les pratiques agricoles normales sur les terrains portant la désignation de zone de ressources agricoles. Elle autorise les aménagements diversifiés sur les domaines agricoles et les aménagements liés à l’agriculture et compatibles avec les opérations agricoles environnantes sans leur nuire.	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i>
9.1.3 – Protéger le domaine agricole contre les aménagements qui	1-7	Cette politique limite la superficie et le type d’aménagements résidentiels dans les secteurs des ressources agricoles et protège	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement de zonage</i> • <i>Comité de dérogation</i>

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
nuiraient à la productivité des opérations agricoles (désignations rurales).		l'exploitation des terres agricoles en donnant des lignes de conduite pour les cas dans lesquels il faut envisager de remanier les lignes de lot, de créer des lots et de déposer des demandes de consentement au morcellement.	

Politiques favorisant à la fois l'atténuation et l'adaptation

8. Appliquer, dans le cas des projets de construction neuve, les principes de la conception durable et résiliente des sites et des bâtiments

Le secteur des bâtiments est le plus grand consommateur d'énergie à Ottawa et représente la plus large part des émissions polluantes. La conception des sites a une incidence sur la vigueur des collectivités et sur les choix dans le transport, de même que sur la climatorésilience. La conception durable et résiliente se rapporte aux principes de la conception des sites et des bâtiments afin de les protéger contre l'appauvrissement des ressources essentielles comme l'énergie, l'eau, le sol et les matières premières, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de prévenir la dégradation environnementale pendant le cycle de sa durée utile et de créer des environnements bâtis qui sont habitables et confortables tout en étant sécuritaires et résilients contre les chocs des changements climatiques. Voici en quoi consistent les politiques applicables.

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
4.3.2 – Concevoir des institutions et des infrastructures à grande échelle (institutions et infrastructures à grande échelle).	1	Les grands immeubles sont considérés comme des établissements prioritaires pour ce qui est du potentiel d'électricité voltaïque sur leur toiture afin de générer de l'énergie renouvelable locale en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation du plan d'implantation
4.6.4 – Encourager des pratiques et des technologies de conception innovantes dans la planification des sites et la conception des immeubles (esthétique urbaine).	1	Les normes de conception des bâtiments très performants font la promotion des pratiques de conception innovantes, durables et résilientes et des technologies. Les normes harmoniseront la qualité de l'esthétique urbaine avec les buts et les objectifs de la maîtrise des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements.	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation du plan d'implantation • Plan de lotissement • Plans locaux

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
			<ul style="list-style-type: none"> Normes de conception des bâtiments très performants²
4.6.6 – Promouvoir les travaux d’aménagement sensibles des bâtiments de faible, de moyenne et de grande hauteurs pour s’assurer qu’Ottawa respecte ses cibles de densification en tenant compte de la vivabilité pour tous (esthétique urbaine).	4	Il faut concevoir les aires d’agrément pour qu’elles puissent servir d’espaces multifonctionnels permettant d’accueillir les résidents pendant les épisodes de chaleur extrême, les pannes d’électricité ou les autres urgences.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Règlement de zonage</i>
5.1.1 Préserver et rehausser un modèle urbain de la forme bâtie et de la conception des sites, ainsi qu’un ensemble d’aménagements (transect du cœur du centre-ville).	5	Pour compenser l’environnement bâti dense dans le transect du cœur du centre-ville, il faut adopter des mesures pour assurer la climatorésilience, notamment en faisant appel à des toits blancs ou verts, à des matériaux réfléchissants de couleur pâle, à la préservation des arbres matures, à la plantation de nouveaux arbres et à d’autres mesures de verdissement urbain, à des trottoirs, à des rues, à des arrêts de transport en commun, à des voies cyclables et à des sentiers ombragés, à des espaces verts en zone urbaine, au domaine public ombragé et aux approches innovantes dans la gestion des eaux pluviales.	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation du plan d’implantation <i>Règlement de zonage</i> <i>Règlement sur les approches privées</i>
5.4.4 – Donner une orientation aux nouveaux travaux d’aménagement dans le transect du secteur de banlieue (transect du secteur de banlieue).	1	Dans le transect du secteur de banlieue, l’aménagement des zones vertes contribue à la transformation des secteurs pour en faire des quartiers du quart d’heure en intégrant une conception planifiée qui optimise l’offre et les moyens d’offrir, de consommer économiquement et d’économiser l’énergie.	<ul style="list-style-type: none"> Plans locaux Plan de lotissement <i>Règlement de zonage</i>
11.1 – Préparer le terrain pour l’application des exigences et des dispositions de la réglementation du plan d’implantation (mise en œuvre).	3	La Ville peut adopter une norme pour l’aménagement d’immeubles très performants pour réaliser le développement environnementalement durable et pour sécuriser les infrastructures durables et de climatorésilience dans les travaux d’aménagement, par exemple les mesures visant à encourager les	<ul style="list-style-type: none"> Réglementation du plan d’implantation Plan de lotissement

² Les Normes pour l’aménagement d’immeubles très performants (NAITP) ne sont pas en vigueur au moment d’écrire ces lignes.

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
		déplacements à vélo et à pied, à minorer l'effet d'îlot de chaleur urbain pour la conception active et passive durable, pour la production de l'énergie renouvelable et pour les aménagements à moindre impact afin de promouvoir la croissance des arbres et d'autres aspects.	<ul style="list-style-type: none"> Normes de conception des bâtiments très performants³
11.2 – Créer le cadre du régime des permis d'aménagement communautaire (mise en œuvre).	4	Le régime des permis d'aménagement communautaire est un outil de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> qui regroupe plusieurs processus d'approbation dans le même processus simplifié. Les conditions obligatoires dans le cadre d'un accord d'aménagement peuvent comprendre des infrastructures durables et climatorésilientes.	<ul style="list-style-type: none"> Permis de planification communautaire⁴
11.3 – Établir l'orientation des plans d'amélioration communautaire (mise en œuvre).	2	Le plan d'améliorations communautaires est un outil de la <i>Loi sur l'aménagement du territoire</i> qui permet de cibler un secteur désigné pour apporter les améliorations nécessaires. La désignation des zones des projets d'améliorations communautaires peut se fonder sur les occasions de rénover ou de réaménager d'anciens immeubles ou d'améliorer la climatorésilience et de réaliser d'autres objectifs liés à l'environnement, à l'économie de l'énergie ou à la climatorésilience.	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'amélioration communautaire des friches industrielles (existant) Plan d'amélioration communautaire relatif aux travaux de modernisation énergétique en profondeur⁵
	4	Il faut préparer et adopter des plans d'améliorations communautaires pour permettre d'améliorer l'économie de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre en adoptant certaines mesures, de même que pour promouvoir la résilience contre les chocs climatiques en réduisant l'effet d'îlot de chaleur urbain, en améliorant l'accès aux zones d'ombre et aux autres infrastructures de rafraîchissement, en réduisant les	

³ Les Normes pour l'aménagement d'immeubles très performants (NAITP) ne sont pas en vigueur au moment d'écrire ces lignes.

⁴ Le permis de planification communautaire n'est pas en vigueur au moment d'écrire ces lignes.

⁵ Le Plan d'amélioration communautaire relatif aux travaux de modernisation énergétique en profondeur n'est pas en vigueur au moment d'écrire ces lignes (mai 2024).

Synthèse des politiques sur les changements climatiques dans le Plan officiel

Sections	Politiques n ^{os}	Intention des politiques	Outils de mise en œuvre
		risques d'inondation et en maîtrisant l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales.	
11.8 – Définir l'orientation des consultations préalables au dépôt des demandes et de l'information prescrite à déposer (mise en œuvre).	3	Le Plan officiel fait état des plans et des études obligatoires pour permettre de réaliser les nouveaux projets d'aménagement. Les études liées aux changements climatiques comprennent le Rapport sur la modélisation de l'énergie pour les plans d'implantation et le Plan d'énergie communautaire pour les nouvelles collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> • Plans locaux • Réglementation du plan d'implantation • Plan de lotissement
12.2 – Établir l'orientation dans la création des plans secondaires dans les quartiers projetés (plans locaux).	1	Le plan d'énergie communautaire est obligatoire pour évaluer le rendement énergétique des projets d'aménagement proposés dans la surzone des quartiers projetés, à moins que l'on puisse démontrer que la conception des travaux d'aménagement proposée respecte la Norme pour l'aménagement des immeubles très performants ou cadre avec cette norme.	<ul style="list-style-type: none"> • Plans locaux • Plan de lotissement • Normes de conception des bâtiments très performants⁶

⁶ Les normes pour l'aménagement d'immeubles très performants (NAITP) ne sont pas en vigueur au moment d'écrire ces lignes (mai 2024).